



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-071

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2018

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-08-03-003 - AP subdélégation de signature de M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 3
65-2018-08-03-004 - AP subdélégation de signature M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 6

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-08-03-003

AP subdélégation de signature de M. Laurent SINDIC,
directeur départemental de la sécurité publique des
Hautes-Pyrénées



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction départementale
de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées

ARRETE N°

**portant subdélégation de signature
de M. Laurent SINDIC,
commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées**

**Le commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1-2 et L.232-2 ;

Vu le code pénal et ses articles 222-20-1 et 222-19 alinéa 1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 portant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2018 portant mutation et affectation de M. Laurent SINDIC, commissaire divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de sécurité publique de Tarbes ;

Vu l'arrêté de la préfète des Hautes-Pyrénées n° 65-2018-07-30-002 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – C.S. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
[Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article 2 de l'arrêté n° 65-2016-09-15-003 du 15 septembre 2016 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents de la liste qui suit à l'effet de signer, pour les infractions relevées en zone police, l'arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule.

Cdt François FREMAUX
Cdt Christophe EUSTACHE
Cdt Erick REDON
Cdt Christine CALMEJANE
Cne Jean-Paul GERBET
Cne Stéphane VAYRAC
Cne Daniel DUBARRY
Cne Jean-Louis LAMI
Cne Christophe RECHOU

ARTICLE 2 – Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 2 août 2018

Laurent SINDIC

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-08-03-004

AP subdélégation de signature M. Laurent SINDIC,
directeur départemental de la sécurité publique des
Hautes-Pyrénées



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction départementale
de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées

ARRETE N°

**portant subdélégation de signature
de M. Laurent SINDIC,
commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées**

**Le commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 portant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2018 portant mutation et affectation de M. Laurent SINDIC, commissaire divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de sécurité publique de Tarbes ;

Vu l'arrêté de la préfète des Hautes-Pyrénées n° 65-2018-07-30-002 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – C.S. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
[Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article 2 de l'arrêté n° 65-2016-09-15-003 du 15 septembre 2016 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents de la liste qui suit à l'effet de signer, pour les infractions relevées en zone police, le document portant autorisation définitive de sortie de fourrière d'un véhicule, en l'absence de décision du Procureur de la République dans le délai de sept jours suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté portant immobilisation de ce véhicule avec mise en fourrière, ou si durant ce délai, le procureur a fait notifier une décision sans immobilisation du véhicule.

Commissariat de Tarbes :

CDEF François FREMAUX
Cne Jean-Paul GERBET
Cne Stéphane VAYRAC
Cne Jean-Luc CAPOT
Cne Lionel MOJAK
BM Laurent BEGUE
Bg Olivier BONHOMME
BC Jean-Michel GORROSTIAGA
BC Jean-Paul PETEILH
BC Francis PEIN
BC Arnaud JORDY
BC Jean-Michel MOLL
BC Eric ANDRE
BC Hervé TEILH
BC Philippe CHENEAU
BC DE LIMA BRAZ Olga
Bg Laurent PESSEGUE

Commissariat de Lourdes :

Cdt Cristophe EUSTACHE
Cne Daniel DUBARRY
Cne Jean-Louis LAMI

ARTICLE 2 – Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 3 août 2018
Laurent SINDIC

